

**MESURE POUR LE PLAN DE RELANCE JEUNESSE**

**FICHE-ACTION DU VOLET ACCOMPAGNEMENT ASSOCIATIONS AGREEES JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé de l’action** | Aide au rebond des associations d'appui de la jeunesse |
| **Objectifs** | **1/ OBJET DE L’AIDE**   * Soutien au besoin de trésorerie déficitaire des associations employeuses œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l’éducation populaire pour les 15/30 ans, causé par la baisse d’activité liée à la crise sanitaire de la COVID 19 dans un but de préservation de l’activité et de l’emploi. * Cette aide s’adresse exclusivement aux associations agréées jeunesse et éducation populaire employant au moins 1 salarié équivalent temps plein dont le siège et/ou un établissement est situé en Nouvelle-Aquitaine et qui rencontrent un besoin conjoncturel (et non structurel) de trésorerie déficitaire susceptible de compromettre la continuité de leur activité.   **2/ NATURE ET MONTANT DE L’AIDE**   * La subvention régionale est calculée à partir de l’assiette éligible sur le mois où le besoin de trésorerie (trésorerie déficitaire) est le plus important (mois où l’écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé). * Le montant de la subvention s’élève à 50 % de l’assiette éligible retenue, soit : montant de l’aide régionale = (besoin de trésorerie du mois le plus impacté – autres aides publiques accordées) X 50 / 100. * Le montant de l’aide régionale sera compris entre 1 500€ et 30 000€ sur la base de 50 % du solde débiteur le plus impacté.   **3/ CONDITIONS D’OCTROI DE L’AIDE**   * La subvention régionale prend en charge une partie du besoin de trésorerie généré par la perte d’activité liée à la crise sanitaire de la COVID 19. * La période permettant d’analyser le besoin de trésorerie est constitué du mois du dépôt de la demande et des 2 mois suivants. * La subvention sera calculée sur le mois où le besoin de trésorerie est le plus important (mois où l’écart entre les dépenses et les recettes sera le plus élevé) * L’association dépose sa demande d’aide, entre le 6 octobre 2020 et le 31 octobre 2021, accompagnée des pièces nécessaires à l’instruction. * L’association fournit à l’appui de sa demande : * Avis de situation au répertoire SIRENE * Statuts de l’association * Publication au JO ou récépissé de la déclaration de création de l’association * RIB au nom et aux coordonnées exacts de la structure qui dépose la demande. * Agrément Jeunesse et éducation populaire * Courrier de demande de subvention à l’attention du Président du Conseil Régional, avec la nature et le montant de l’aide sollicitée auprès de la Région * Plan de trésorerie présentant les décaissements de charges et les encaissements de revenus d’activités et de subventions prévus sur une période de 3 mois à compter de la date de dépôt de la demande daté et signé par le représentant légal de la structure. Le modèle à compléter est téléchargeable sur la page du guide des aides en Nouvelle-Aquitaine. * Relevé de compte bancaire du mois de dépôt de la demande * Dernière liasse fiscale disponible déposée (Bilan et Compte de résultat) * Les modalités de dépôt des demandes seront précisées sur le guide des aides en Nouvelle-aquitaine. * Les aides seront octroyées dans la limite du budget régional affecté au dispositif.   **4/ CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES**  La subvention attribuée fait l’objet d’un arrêté ou d’une convention entre la structure et la Région.  Les modalités de versement seront précisées dans le guide des aides.  Le bénéficiaire s’engage à fournir l’ensemble des pièces justificatives tel que détaillé dans le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine.  Par ailleurs, dans le cadre du contrôle de l’utilisation des fonds régionaux, la structure doit répondre à toute demande d’information de la Région en vue d’un contrôle de la réalisation de la subvention et de son évaluation.    Ensuite, le bénéficiaire s’engage à faciliter l’accès des représentants de la Région à tout document portant sur les subventions et à inviter les représentants de la Région lors de toutes les opérations en lien avec ces missions.    Enfin, le bénéficiaire s’engage à faire apparaitre de façon lisible et apparente sur les lieux d’accueil d’hébergement le logo type de la Région en lien avec la subvention. |
| **Cible d’entreprises (en termes de taille et de filière)** | Cette aide concerne exclusivement les associations employant minimum 1 ETP dont le siège social et/ou un établissement sont situés en région Nouvelle-Aquitaine et qui bénéficient d’un agrément jeunesse et éducation populaire délivré par le ministère chargé de la jeunesse. |
| **Impact budgétaire (en précisant la part couverte par le BP 2020)** | 1 000 000€ pour environ 25 à 100 structures de la Région.  La totalité du budget consacré à ce dispositif correspond à un redéploiement de crédits d’autorisations d’engagements disponibles de laDirection de la Jeunesse et de la Citoyenneté, suite aux annulations de projets dans les établissements scolaires et sur le dispositif de la mobilité internationale.  L’affectation d’AE se fera lors de la Commission Permanente du 23 novembre 2020.  L’impact en Crédits de paiement est reporté sur le BP 2021 à hauteur de 1 000 000€. |
| **Argumentaire sur le caractère d’urgence de la mesure dans le contexte de crise** | La crise sanitaire a touché de plein fouet les acteurs associatifs du fait de l’annulation des projets et des évènements.  Cette situation a mis en péril l’équilibre financier des structures en limitant voire stoppant l’entrée de recettes propres.  La fragilité des acteurs de jeunesse présente un risque pour l’ensemble des jeunes qui bénéficient de leur accompagnement.  Une cellule partenariale Jeunesse Education Populaire a été créée associant les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels Etat et Région afin de contribuer à la construction de mesures de soutien pour le secteur.  Les fonds d’urgence région mis en place ont répondu à un besoin temporaire : « Fonds d’urgence trésorerie » vers les associations employeuses de Nouvelle-Aquitaine et « Fonds d’urgence achat de petit matériel » vers les associations d’accueil collectif de mineurs avec hébergement.  Cependant, les acteurs régionaux ont alerté sur le décalage du besoin de trésorerie au-delà de la période de mobilisation des fonds d’urgence, à savoir sur fin 2020 et 2021 (Rappel : Fin du Fonds urgence trésorerie le 13/07/2020, fin fonds urgence Achat petit matériel le 31/08/2020).  Cette nouvelle mesure permettra de répondre temporairement et partiellement au besoin d’un soutien financier pour compenser la perte d’activité auxquelles sont confrontées les associations du mouvement de l’éducation populaire.  Ce dispositif sera en vigueur du 6 octobre 2020 au 31 décembre 2021. |